

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2024

---

LIBERTÉ DE RECOURIR À L'INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE - (N° 1983)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL56

présenté par

M. Hetzel

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

« Chaque année, avant le 31 décembre, le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur la proportion de femmes ayant abandonné leur projet d'avortement à l'issue du délai de réflexion prévu à l'article L. 2212-5 du code de la santé publique et sur les raisons ayant motivé cette décision. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition a pour but d'établir si le délai de réflexion est ou non un obstacle à l'avortement empêchant des femmes qui le désirent d'avorter ou si il permet au contraire à certaines femmes de prendre une décision réfléchie voire à échapper aux contraintes des proches.